COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 3 décembre 2018 **n°19**

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (3) :
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.BONNET donne pouvoir à M.CHAINE
M.GAUTHIER donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : M.DAGUISE

RAPPORTEUR : Madame Bénédicte DE COURREGES

OBJET : Contrat Local de Santé (CLS) 2018-2022

Fondé sur l'article L.1434-17 du code la santé publique, le Contrat Local de Santé (CLS) se définit comme :

- ***Une démarche « contractuelle, partenariale et intersectorielle » associant :***
  - *des partenaires signataires (a minima collectivité territoriale, Agence Régionale de Santé (ARS), Préfecture, Conseil départemental, organismes de protection sociale et établissements de santé) ;*
  - *des acteurs du champ de la santé et des autres politiques publiques impactant favorablement la santé (éducation, aménagement du territoire, nutrition (alimentation et activité physique), logement et habitat, etc.) ;*
  - *des habitants ;*
- ***Une démarche « territoriale » mise en œuvre sur un territoire de projet (EPCI, commune de forte densité populationnelle, voire un territoire plus vaste type bassin de vie).***
- ***Une** « **démarche-projet** » structurée autour d'un diagnostic local de santé partagé, de l'élaboration d'un plan d'actions et de modalités de suivi et d'évaluation.*
- ***Une approche « globale » de la santé** portant sur la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux soins, l'accompagnement médico-social et les déterminants sociaux.*

La Commune de Châtellerault a signé le premier CLS de l'ex région Poitou-Charentes le 12 décembre 2011 pour une durée de cinq ans. Les CLS dits de 1ère génération ont été prorogés jusqu'au renouvellement du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028 arrêté le 17 juillet 2018 par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Les CLS seront les déclinaisons locales des axes définis dans le PRS.
Les résultats positifs de l'évaluation du premier CLS offrent l'opportunité à travers la signature d'un deuxième CLS de conforter et de développer des actions en partenariat avec les structures associatives et institutionnelles.

C'est pourquoi, le prochain CLS 2018-2022 se veut plus ambitieux que ce soit :

- *sur le territoire d'intervention : Grand Châtellerault, devenu le territoire pertinent pour développer une politique de santé publique;*
- *sur les thématiques développées :*
  - *L'accès aux soins et la promotion de la santé,*

"Acquitté en PREFECTURE le:" 04/12/2018

- *L'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap,*
- *La santé mentale, la souffrance psychosociale et les addictions: en adéquation avec le projet territorial de santé mentale développé par le Centre Hospitalier Henri Laborit (CHHL),*
- *La santé environnementale (lutte contre l'habitat défavorable à la santé, mieux habiter son logement, qualité de l'air extérieur, mobilité…),*

- *et sur les co-signataires : Grand Châtellerault, commune de Châtellerault, ARS, Sous-Préfecture, Département, CPAM, GHNV, CHHL, MSA, Education Nationale.*

Le CLS est signé pour une durée de 5 ans (2018-2022); il pourra être ajusté au regard de l'évolution des enjeux de santé du territoire par voie d'avenant validé par le comité de pilotage.

Dans ce cadre, un montant sera proposé annuellement au budget afin de soutenir financièrement les actions inscrites au CLS.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-7, L1432-2, L1434-2, L1434-10, L1435-1, R1434-9, R1434-11 et R1435-16,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la lettre du 20 janvier 2009 du ministre de la santé et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville – Consolidation des dynamiques territoriales de santé au sein des contrats urbains de cohésion sociale et préparation à la mise en place des contrats locaux de santé,

VU le contrat local de santé signé entre la Commune, l'ARS et l'Etat le 12 décembre 2011,

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 portant modification de l'intérêt communautaire,

VU l'article 3 alinéa II des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 04/12/2018

CONSIDERANT l'évaluation du premier CLS sur le territoire de la Commune de Châtellerault,

CONSIDERANT l'opportunité de conforter et de développer les actions menées ou soutenues par la collectivité sur son territoire,

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer la politique locale de manière à réduire les inégalités de santé,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le Contrat Local de Santé (CLS) 2018-2022,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé (CLS) 2018-2022 ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants.

UNANIMITE

Certifié exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de Grand Châtellerault le 5/12/18

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

"Acquitté en PREFECTURE le:" 04/12/2018